

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

1^{ER} ~~EDUCATION NATIONALE~~

~~INSTRUCTION PUBLIQUE~~

~~DES BEAUX-ARTS~~

DIRECTION GÉNÉRALE
de l'ARCHITECTURE

~~DES BEAUX-ARTS~~

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

DIRECTION des MONUMENTS
HISTORIQUES

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS

Recensement

des Monuments de la France

ARRÊTÉ.

EDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DE L'~~INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur rue et sur cour, les toitures
et le vestibule d'entrée de l'immeuble sis, 21
rue de la République à BEUCAIRE (Gard)

appartenant à Monsieur Fernand de CAMPREDON, 1,
place Py à AVIGNON (Vaucluse)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BEUCAIRE
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 FÉV 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

8-104-1927 (10713)